

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

B É T H U N E
SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 6-2024-1015

Cérémonie hommage + cortège

**Réglementation du stationnement
et de la circulation**

Le mercredi 21 août 2024

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 1-2020-496 du 28 mai 2020 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant la cérémonie d'hommage prévue le mercredi 21 août 2024 et la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de cette cérémonie,

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit le mercredi 21 août 2024 de 06h00 à 15h00 :

- Place Foch (moitié de la Place située côté rue de l'Abattoir.

Article 2 : La circulation des véhicules pourra être interdite le mercredi 21 août 2024 au moment du départ du cortège et tout au long du déplacement :

- Rue de l'Abattoir
- Rue Salengro
- Rue Fernand Bar
- Rue Léon Blum
- Rue d'Aire

Article 3 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 5 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des services de Police.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cédex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Béthune, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Grands Travaux, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 20 août 2024

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint au Maire

Bertrand P. P. P.

